Voici ce que disent <u>Louis GILLE</u>, <u>Alphonse</u> <u>OOMS</u> et <u>Paul DELANDSHEERE</u> dans *Cinquante mois d'occupation allemande* (Volume 2 : 1916) du

MARDI 17 OCTOBRE 1916

On n'en peut plus douter : le fait de Bruges (1 : voir 8 courant) et les tentatives pour obtenir les addresses d'ouvriers du chemin de fer n'étaient que les prodrômes d'un système qui va s'appliquer en grand, les préliminaires d'une déportation en masse des ouvriers belges en Allemagne. C'est effrayant, c'est abominable, mais c'est ainsi. Des nouvelles parviennent à Bruxelles qui signifient toute une série de faits du même genre. Nous sommes donc en présence d'un système.

A Termonde (Note), 2.000 travailleurs ont été sommés de se mettre à la disposition de l'autorité militaire. A Alost (Note), l'administration communale avait reçu l'ordre de convoquer, ce matin, 1,000 hommes à l'Ecole des pupilles, où doivent venir les rejoindre 300 hommes de Ninove et 26 du village d'Okeghem. Tous ces hommes sont « *invités* » à se présenter avec un fourniment complet : chemises de jour et de nuit, chaussettes, linge de corps, chaussures, etc.

Au surplus, le gouvernement allemand ne dissimule plus son plan, il essaie de le justifier. Les feuilles censurées d'ici reproduisent aujourd'hui cet essai de justification tel qu'il a paru il y quelques jours dans une correspondance adressée de Bruxelles à la *Gazette de Cologne*. Voici ce morceau :

« Depuis longtemps déjà, la presse de nos adversaires publie de façon systématique des nouvelles ayant trait à de soidisant travaux forcés, voire des travaux de guerre imposés en Belgique par le gouvernement allemand. Contrainte brutale, violation du droit des gens et de la Convention de La Haye, est le moins qu'on impute au cruel oppresseur. Qu'y a-t-il de vrai dans ces informations ? Depuis plus d'un an, il s'est produit dans les territoires belges occupés cet inconvénient que de nombreux ouvriers belges tombent à charge de la bienfaisance et vivent des secours des pauvres au lieu de gagner leur vie par un travail honorable. Les arrêtés du Gouverneur général en date du 15 août 1915 (Note) et du 15 Mai 1916 (Note) ont été pris pour remédier à cet inconvénient. Ces arrêtés fournissent

à l'autorité le moyen de transporter de force sur les chantiers de travail les ouvriers qui, sans raison plausible, refuseraient d'exécuter un travail qui leur est offert suivant leurs aptitudes. Plus longtemps dure l'occupation, plus grands deviennent ces inconvénients, et le chômage a présenté de graves dangers pour le calme et l'ordre public dans le territoire occupé. Il n'existe aucun indice que la situation s'améliorera, car, ensuite des mesures prises par l'Angleterre, les matières premières employées par l'industrie belge ne peuvent plus être importées, de sorte qu'une grande partie de l'industrie chôme. Afin de prévenir le danger que cette situation peut amener, il semble opportun (« zweckmässig ») d'occuper en Allemagne ceux des ouvriers qui sont à charge de la bienfaisance publique et pour lesques il n'existe pas de travail en Belgique. Des milliers de travailleurs belges ont déjà accepté les offres de travail leur faites par l'Allemagne. qui leur assure des salaires plus élevés que ceux qu'ils ont jamais connus en Belgique, et travaillent depuis longtemps en Allemagne, où ils se trouvent bien et satisfaits. Mais quant à ces personnes oisives qui préfèrent vivre de la charité que de travailler pour eux-mêmes et leurs concitoyens, elles seront incessamment transportées de force sur les chantiers appropriés. Il ne peut s'agir tout d'abord que d'ouvriers travaillant dans les carrières, fours à chaux, fabriques de produits réfractaires et industries similaires, industries donc qui n'ont aucun rapport avec la guerre. »

Le gouvernement général n'est mû, une fois de plus, que par le généreux souci de l'intérêt des Belges! S'il force, par la contrainte directe ou indirecte. les ouvriers belges à travailler pour les Allemands, en Belgique ou en Allemagne, s'il les expédie en masse, entassés dans des trains, comme du bétail, vers les « *chantiers de travail* » allemands, s'il leur applique cette forme de l'esclavage, le travail forcé, que les Etats colonisateurs n'osent plus appliquer aujourd'hui aux tribus nègres, c'est pour leur bien et pour celui de toute la Belgique, c'est pour leur procurer des salaires magnifiques, les guérir du vice de la paresse et soulager le budget de la bienfaisance publique dans notre pays!

Les avantages que le gouvernement allemand retire de cette mesure qui crie vengeance au ciel sautent aux yeux : ses ouvriers actuels pourront, être en grand nombre libérés du service industriel pour être affectés directement au service militaire à un moment où ses armées ont besoin de renforts ; et un très grand nombre des Belges, en état d'aller grossir à un moment donné notre armée, seront éloignés de Belgique et retenus en Allemagne. Mais le gouvernement allemand n'a meme pas

pensé à ces avantages ; il n'est inspiré, en cette affaire comme en tant d'autres, que par le désir le plus désintéressé de nous être agréable. Pour lui, les avantages ci-dessus indiqués n'existent même pas, et les affirmer, c'est le calomnier!

Y a-t-il en Allemagne ou dans les pays neutres des gens capables de se laisser prendre à pareille hypocrisie ?

En même temps que la note ci-dessus, les journaux censurés de Bruxelles reproduisent un article ayant la même tendance inséré, le 15 courant, par le *Bien public*, de Gand, et dont voici le principal passage :

« De grandes pertes de capacité sont à craindre pour le peuple. Ce sont des maux que le travail donné aux chômeurs est appelé à combattre énergiquement.

Le bruit que les travailleurs deviendraient soldats ou se battent au front a été répandu ouvertement dans le dessein criminel de susciter la peur parmi les travailleurs et leurs familles et de les exciter à la résistance. Il n'y a pas un mot de vrai dans ce bruit.

Les hommes appelés au travail jouissent, outre d'une généreuse liberté, du logement ou d'un bon entretien, ainsi que d'un salaire moyen de 30 pfennig par tête et par journée de travail.

Ce salaire est susceptible d'être augmenté par zèle et bon travail. Les chefs d'équipe reçoivent en moyenne 50 pfennig par jour.

Les ouvriers peuvent écrire chaque semaine une carte postale à leurs plus proches parents, au lieu de leur dernière résidence, et en recevoir une de leur part.

Si, plus tard, les ouvriers réquisitionnés veulent s'engager comme ouvriers volontaires afin de gagner des salaires plus élevés, la chose leur est toujours facultative. Nous espérons que ces communications feront reconnaître tous les bruits qui circulent, comme étant sans fondement. »

Quelle pitié de lire maintenant, dans le journal où l'on admira pendant tant d'années le talent, la verve et la patriotique fierté de Verspeyen, de telles notes dont le « *style* » pue la choucroute à plein nez ! (2)

(1) 8 octobre:

http://www.idesetautres.be/upload/19161008%2050%20 MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf

(2) Au sujet des déportations, voir 21 octobre.

http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

Notes de Bernard GOORDEN.

Termonde: voir Brand WHITLOCK du 13 octobre. http://www.idesetautres.be/upload/19161013%20TERMONDE %20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GE RMAN%20OCCUPATION%202%20CHAPTER%2033.pdf Alost: voir Brand WHITLOCK du 12 octobre. http://www.idesetautres.be/upload/19161012%20ALOST%20B RAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20 ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf

Arrêtés du Gouverneur général visant « les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail » respectivement en date du 15 août 1915 : http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20 ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf en date du 15 Mai 1916 (abrogeant le précédent) : http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf

Concernant les chômeurs.

Lisez, notamment, « La problématique des chômeurs » (sous-titre proposé par Bernard Goorden), extrait de « Les relations du Comité National avec les autorités allemandes » par Georges RENCY, figurant dans le chapitre XI de la deuxième partie du volume 1 de La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2ème édition ; pages 198-202) :

http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20PROBLE MATIQUE%20CHOMEURS%20BELGIQUE%20ET%20 LA%20GUERRE%20T1%20pp198-202.pdf

Concernant les déportations.

PASSELECQ, Fernand; Les déportations belges à la lumière des documents allemands (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges); Paris-Nancy, Berger-Levrault; 1917, XV-435 pages.

http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf

PASSELECQ, Fernand; *Déportations et travail forcé des ouvriers et de la population civile de la Belgique occupée. 1916-1918* (préface de James T. Shotwell, profeseur d'Histoire à l'Université Columbia); Paris, Presses universitaires de France; XII-492 pages (publication de la dotation Carnegie pour la Paix internationale, section d'économie et d'histoire):

http://www.bel-

memorial.org/books/deportation_et_travail_force_d es_ouvriers_et_de_la_population_civile_de_la_Bel gique_occupee.pdf

Albert HENRY; Un retour à la barbarie. Les déportations d'ouvriers belges en Allemagne; Bruxelles, Albert Dewit; 1919. Reprint partiel sur le site:

http://www.eglise-romane-tohogne.be/secu/index.php?./environs/deportation_ouvriers_belges_allemagne.pdf

Voir aussi le chapitre 33 (« The press-gangs », parfois intitulé « Documents in evidence ») du volume 2 des mémoires de Brand Whitlock (1869-1934), intitulées Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative (1919). La traduction française (chapitre 26 de 1916, « Les enlèvements ») en figure aux pages 383-391) de La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles (1922).

Les deux versions figurent, à partir du 29 septembre 2016, à l'adresse INTERNET suivante : http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

Brand Whitlock y évoque (**76** pages dans l'édition originale) les « *terribles jours de l'automne et de l'hiver 1916* » avec la « *restauration de l'esclavage humain* », en l'occurrence la déportation de nombreux Belges en Allemagne.

Curieusement, en langue française, un autre chapitre, le chapitre 24 (de 1916), s'intitule « Les déportations » (pages 376-380) ...